

KHMERE

LE PROJET DE L'ACCORD DE COOPERATION TECHNIQUE POUR L'ELEVAGE ET LA PRODUCTION DES ALIMENTS POUR ANIMAUX D'ELEVAGE CONCLU ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE CHINE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE KHMERE

Signé le 24 janvier, 1973;

Entré en vigueur le 24 janvier, 1973.

Le Gouvernement de la République de Chine, et le Gouvernement de la République Khmère, désireux d'entreprendre la coopération technique dans le domaine de l'élevage et de la production des aliments pour animaux d'élevage, sont convenus des dispositions suivantes:

ARTICLE 1

Le Gouvernement de la République de Chine consent à envoyer en République Khmère une mission d'experts chargée de prêter son concours au développement de l'élevage et de la production des aliments pour animaux d'élevage en coordination avec les projets y relatifs établis par le Gouvernement Khmer.

ARTICLE 2

La Mission chinoise d'experts en élevage et production des aliments pour animaux d'élevage (désignée sous le nom de Mission technique d'élevage) sera composée de quatre membres.

Le Gouvernement de la République de Chine rappellera et remplacera les experts qui, pour une raison

高 棉

中華民國政府 與 高棉共和國政府 家畜及飼料生產 技術合作協定

六十二年一月二十四日簽訂；

六十二年一月二十四日生效。

中華民國政府與高棉共和國政府為從事兩國間之家畜及飼料生產技術合作，經各指派代表議定下列條款：

第 一 條

中華民國政府同意派遣一家畜及飼料生產技術團，前往高棉，配合高棉政府之家畜及飼料生產發展計劃，從事協助飼養家畜及生產飼料等工作。

第 二 條

中華民國家畜及飼料生產技術團（以下簡稱畜牧技術團）由畜牧及飼料生產專家四人組成之。

上述專家如有因故不能繼續執行任務之情形時，中華民國政府將

quelconque, ne peuvent continuer à s'acquitter de leur tâche.

ARTICLE 3

Le Gouvernement de la République de Chine accepte de prendre à sa charge les frais de voyage aller-retour des membres de la Mission technique d'élevage en République Khmère, ainsi que leurs émoluments pendant la durée de leur service en République Khmère.

Le Gouvernement de la République Khmère accordera l'exemption de tous impôts, taxes, droits de douane et autres frais à percevoir sur les émoluments des experts chinois et sur leurs objets personnels importés à leur entrée en territoire Khmer; il leur accordera de même toutes facilités pour leurs entrées et sorties du territoire comme pour leur séjour pendant la durée de leur service en République Khmère.

ARTICLE 4

Le Gouvernement de la République de Chine accepte de mettre à la disposition du Gouvernement Khmer six bourses d'études pour l'envoi en Chine de stagiaires qui, après y avoir poursuivi un stage de six mois pour étudier les techniques d'élevage ou s'y initier, reviendront ensuite participer aux travaux de la Mission technique d'élevage.

Le Gouvernement de la République de Chine prendra à sa charge les frais de voyage aller-retour des stagiaires Khmers, ainsi que leurs frais de séjour en Chine.

ARTICLE 5

Le Gouvernement de la République de Chine accepte de procurer à la Mission technique d'élevage des porcs avec le matériel d'équipement nécessaire, ainsi que d'autres équipements pour l'amélioration de la production des aliments pour animaux d'élevage.

Le Gouvernement de la République Khmère exemptera l'importation du matériel sus-mentionné de droits de douane et de tous autres impôts et taxes, acquittera les frais de magasinage et les taxes et autres frais portuaires et s'engagera à le transporter au lieu du travail.

予以調回並另派專家接替。

第三條

中華民國政府承允負擔畜牧技術團人員往返高棉之旅費及在高棉服務期間之薪金。

高棉共和國政府應豁免上述薪金及畜牧技術團人員入境時所攜帶之私人用具之一切稅捐、關稅及其他有關規費；並對畜牧技術團人員出入境及高棉服務期間之居留，給予便利。

第四條

中華民國政府承允提供六名獎學金，研習期間為六個月，俾高棉政府派員在華研習或考察有關技術後，協助畜牧技術團工作。

上項研習或考察人員之往返旅費及在華生活費用由中華民國政府負擔之。

第五條

中華民國政府承允提供畜牧技術團必須由中華民國購運前往高棉之種豬，及其有關設備，以及改善飼料生產之各項有關設備。

上項物品運抵高棉後，高棉政府應豁免其關稅及其他一切稅捐，支付倉租、碼頭規費及其他類似費用，並負責將其運至工作地點。

Le matériel d'équipement sus-mentionné sera offert comme don au Gouvernement de la République Khmère au terme des activités de la Mission technique d'élevage

ARTICLE 6

Le Gouvernement de la République Khmère fournira aux membres de la Mission technique d'élevage des logements meublés avec eau et électricité, leur assurera tous les soins médicaux et pharmaceutiques pendant la durée de leur service et prendra à sa charge leurs frais de voyage et de séjour lors de leur déplacement en territoire Khmer.

ARTICLE 7

Le Gouvernement de la République Khmère fournira à la Mission technique d'élevage le matériel et les équipements nécessaires pour l'élevage du porc et la production des aliments pour animaux d'élevage autres que ceux prévus à l'Article 5 ci-dessus, ainsi que le personnel d'aide de la Mission.

Les dépenses occasionnées par la fourniture du matériel et des équipements mentionnés au présent Article, ainsi que les salaires du personnel Khmer seront à la charge du Gouvernement Khmer.

ARTICLE 8

La durée de service de la Mission technique d'élevage est fixée à deux ans, à compter du jour de l'arrivée de la Mission en République Khmère.

ARTICLE 9

Le présent Accord entrera en vigueur à la date de sa signature et expirera au terme de la durée de service de la Mission technique d'élevage en République Khmère. Il pourra être prorogé par accord des deux Gouvernements.

ARTICLE 10

Le présent Accord est rédigé en double exemplaire, en langues chinoise et française, les deux textes faisant également foi.

En foi de quoi, les Représentants des deux Parties Contractantes ont apposé ci-après leur signature.

Fait à Phnom-Penh, le Vingt-quatrième jour du premier mois de la soixante-deuxième année de la Répub-

上項物品於畜牧技術團在高棉服務期限屆滿後，將全部贈予高棉政府。

第六條

高棉政府應提供備有水電、傢俱、寢具及其他有關用品之房舍予畜牧技術團居住；並負責畜牧技術人員在高棉服務期間之醫療及境內出差之膳宿與交通費用。

第七條

高棉政府應提供除第五條以外之有關養豬及飼料生產計劃之必要設施、設備及從事協助人員。

上項設施、設備及人員之薪與薪金，均由高棉政府支付之。

第八條

畜牧技術團在高棉服務期限為二年，自抵達高棉國境之日起算。

第九條

本協定自雙方簽字之日起生效，效期至畜牧技術團在高棉服務滿期之日為止。但經雙方政府同意時得延長之。

第十條

本協定以中、法文合繕兩份。兩種文字之約本同一作準。

為此，締約雙方代表爰於本協定簽字，以昭信守。

lique de Chine, correspondant au Vingt-quatrième jour du mois de Janvier de l'An Mil Neuf Cent Soixante-Treize.

Pour le Gouvernement de la République de Chine:

(Signé)

Tung Tsung-shan

Pour le Gouvernement de la République Khmère:

(Signé)

Sum Chhue

中華民國六十二年元月廿四日即公元一九七三年元月廿四日於金邊

中華民國政府代表

董宗山(簽字)

高棉共和國政府代表

宋聰(簽字)

ECHANGE DE LETTRES ENTRE
LE GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE CHINE ET LE
GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE KHMERE
CONCERNANT L'ACCORD
PROVISOIRE DE TRANSPORT
AERIEN

中華民國政府
與
高棉共和國政府
空運臨時協定換函

Signées et échangées le 2 avril 1973;

Entrées en vigueur le 2 avril 1973.

六十二年四月二日簽換;

六十二年四月二日生效。

I. Lettre de Monsieur Michael T. S. Tung, Chef de la Mission de la République de Chine, à Monsieur Long Boret, Ministre des Affaires Etrangères de la République Khmère.

甲. 中華民國駐高棉代表團團長致高棉共和國外交部部長照會(中譯文)

Réf. 128/04/73

Phnom Penh, le 2 Avril 1973

Excellence,

J'ai l'honneur de me référer aux récentes discussions entre les représentants du Gouvernement de la République de Chine et du Gouvernement de la République Khmère relatives à l'établissement, sur la base de la réciprocité, de services aériens commerciaux entre

逕啓者：查中華民國政府代表與高棉共和國政府代表近曾就基於互惠開闢兩國間商業航空線一事，舉行商談。於商談結束時，曾獲致下列之協議：